

DÉCISION N°2022.07.105D

OBJET : Défense de la commune

Vu les articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2.00 du 17 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au Maire notamment pour prendre toute décision dans les matières listées ci-dessous ;

Vu l'arrêté de délégation n°2022.07.734A du 25 juillet 2022 portant délégation de fonctions à Madame Ghislaine SAVIN en matière d'affaires générales et de ressources humaines, et notamment à l'effet de signer les décisions d'intenter au nom de la commune des actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions et pour tout type de recours, ainsi que les décisions portant représentation de la commune soit en demandant, soit en défendant.

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Que deux recours ont été déposés auprès du Tribunal administratif de Grenoble le 10 décembre 2021 (dossier n°2108176-6) et le 3 mai 2022 (dossier n°2202020-6) par monsieur Sébastien GELY, agent de la commune de Montélimar, visant notamment à contester son taux d'incapacité permanente partielle (IPP) suite à un accident de service ;
- Qu'il est nécessaire de prendre toutes mesures utiles pour défendre les intérêts de la commune dans ces affaires.

Le Maire de MONTE LIMAR,

DECIDE :

Article 1° - D'intervenir en défense des intérêts de la commune de Montélimar devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le cadre des affaires précitées.

Article 2° - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication.

Fait à MONTELMAR, le **06 OCT. 2022**

Le Maire,



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué

Ghislaine SAVIN